



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Chemin communal ancienne route d'Altviller et quai militaire,

« BATTUE DES CHASSEURS DU MARAIS »

N° 2026/01-PM-033

Le dimanche 1^{er} Février 2026 de 07h30 à 15h00

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2^{ème} partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1^{er}, conditions de circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

Vu le code de la Chasse

Vu la demande présentée le 26 janvier 2026 par M. FRANCK, Jean-Jacques, Président de l'ACM VALMONT.

Considérant le danger patent sur la voie de circulation, provoqué par la présence de sangliers cantonnés dans le bois de Valmont.

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette battue :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors de la battue organisée le dimanche 1^{er} février 2026 de 07h30 à 15h00, l'ancienne route d'Altviller sera fermée entre la limite de la commune d'Altviller et la rue du Général de Gaulle, ainsi que le quai dit « militaire » longeant la voie SNCF depuis la gare SNCF. (Plan joint).

ARTICLE 2 : Ces interdictions s'appliquent à toutes circulations véhiculées, avec ou sans moteur ou piétonnes.

ARTICLE 3 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par le responsable de l'ACM aux diverses intersections et entrées du secteur de chasse, **à partir de 06h30 le matin de la battue.**

ARTICLE 4 : Le non respect des règles de sécurité entrainera aussitôt l'arrêt, voir l'annulation immédiate de la battue.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les services techniques mettront à disposition, en concertation avec M.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairiedevalmont.fr

FRANCK Jean-Jacques, le vendredi 30 janvier 2026, les barrières, et panneaux de signalisation nécessaires, à charge pour l'organisation de procéder à leurs mises en place le dimanche 1^{er} février 2026 avant le début de la battue.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et du garde-chasse communal seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au garde-chasse communal, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, au pétitionnaire pour affichage sur les lieux.

Valmont, le 26/01/2026
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA





